

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX

CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION  
6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 4

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages sur convocation régulière en date du 6 décembre, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS Vice-Présidente.

**Etaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME MICHELLE CHAVE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. JOËL FEULLERAT, MME NADINE MAURIN, M. ANDRE DA PONTE, MME ISABELLE DIAZ, MME CHRISTIANE FARRUGIA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME MONIQUE BEZOS

**Etaient absents ayant donné procuration** : MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME MARIE BIRE (Pouvoir donné à MME NATHALIE SIMON-LABRIC), MME RAYMONDE CORBON (Pouvoir donné à MME CHRISTIANE FARRUGIA), MME RENEE HUMEAU (Pouvoir donné à M. JEAN-PAUL MAUVEZIN),

**Était absent excusé** : M. MARC PERE,

### DÉLIBÉRATION 2019/35

**Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union dans le cadre de l'organisation de séjours enfants**

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération 2019-02 en date du 31 janvier 2019, nous avons signé une convention de partenariat avec la commune de Saint Jean pour organiser un séjour à destination de 15 enfants de grandes sections maternelle et CP de l'élémentaire, dans le cadre du centre de loisirs.

Le coût total de ce séjour, en partie financé par le CCAS, s'élevait à 2 034,48 €. La participation totale des parents, établie en fonction des ressources des familles, est arrêtée à la somme de 694 €. Soit un financement total par le CCAS de 1340,48 €.

La commune de Saint Jean nous propose de renouveler ce partenariat pour l'année 2020, en proposant deux séjours au sein des centres de loisirs, un à destination des enfants de grandes sections et CP, et un autre à destination des enfants de l'élémentaire, du CE1 au CM2.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Jean et la Ville de L'Union, dans le cadre de la prise en charge financière partagée, pour l'organisation de 2 séjours :

- Un séjour ferme d'enfants organisé à Aspet, en Haute Garonne, du 6 au 8 avril 2020, pour un effectif maximum de 42 personnes (24 pour Saint Jean, dont 4 animateurs et 18 pour L'Union dont 3 animateurs).

- Un séjour multi activités d'enfants organisé à Sainte Enimie, en Lozère, du 20 au 24 juillet 2020, pour un effectif maximum de 42 personnes (24 pour Saint Jean, dont 4 animateurs et 18 pour L'Union dont 3 animateurs).

Ainsi, pour 2020, 15 enfants des moyennes et grandes sections de maternelle ainsi que les CP inscrits au Centre de Loisirs de l'Union, participeraient à un séjour « ferme » organisé du 6 au 8 avril 2020 à Aspet. Ils seraient accompagnés de 3 animateurs du centre de loisirs. 15 enfants, du CE1 au CM2, accompagnés de 3 animateurs, participeraient à un séjour multi activités d'enfants organisé à Sainte Enimie, en Lozère, du 20 au 24 juillet 2020.

Par ailleurs, nous bénéficierions des tarifs transport appliqués à Saint Jean par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville de Saint Jean, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes.

Le montant total des séjours est établi comme suit :

- Séjour « ferme » :
  - o Prix du séjour : 1 790,50 €
  - o Transport : 302,65 €
  - o Total : 2 093,15 €
- Séjour multi activités :
  - o Prix du séjour : 3 610,80 €
  - o Transport : 330,95 €
  - o Total : 3 941,75 €
- **Montant total prévisionnel des deux séjours : 6 034,90 €**
- **Recette estimée : 2 000,00 €**

**Soit un montant total prévisionnel de dépenses pour le CCAS estimé à 4 034,90 €**

Les conditions de participation pour les familles seraient identiques à celles de 2019, établies en fonction de leur quotient familial.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

Les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2020.

### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**



ID : 031-213105612-20191212-D2019\_35-DE

**Décide :**

A l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

*Pour copie conforme,*

*La Vice-Présidente,*

*Isabelle GODÉAS*

- Transmis le **27 DEC. 2019**
- Affiché le **27 DEC. 2019**

